

Séance du 19 septembre 2018

L'An deux mil dix-huit, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE, Maire.

Convocation et d'affichage : 14 septembre 2018

Nombre de Conseillers

| | |
|---------------|------|
| * en exercice | : 19 |
| * présents | : 13 |
| * votants | : 15 |

Présents : Mrs PERRUCHE – VERNE - Mmes LAURENT- DA COSTA – COLLARD - ARTERO - FERNANDEZ - TURCHET - Mr DURANDIN – Mme DALAIS – Mrs MANIGAND – AMET - HUDELEY

Excusés : Mmes DESPLANCHES- LESSELLIER (pouvoir à Mme LAURENT)

Mrs VERDIN- PETRE (pouvoir à Mr VERNE)

Absents : Mme MARCHIONINI - M. GREUSARD

Madame Joëlle LAURENT a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Création d'un poste « surcroît de travail » suite à la création de la 7^{ème} classe**
- **Convention avec la commune de Replonges concernant le passage du réseau de rejet sur la digue de CROTTET**

Création d'un poste d'adjoint d'animation faisant des fonctions d'ATSEM pour accroissement d'activité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la création d'une septième classe à la rentrée 2018 pour des enfants de maternelle, il y aurait lieu de créer d'urgence un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire 26 h 47 minutes pour effectuer des fonctions d'ATSEM au niveau de l'école et de la cantine.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée d'un an (Durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs).

- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 26 heures et 47 minutes (temps moyennisé sur l'année)

- DÉCIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 347 et l'IB 374.

- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs*).

Convention avec la commune de Replonges concernant le passage du réseau de rejet sur la digue de CROTTET

Le Conseil municipal n'a pas autorisé M. le Maire à signer cette convention, il demande des approfondissements sur le dossier. Ce sujet est donc reporté à la prochaine réunion.

Questions diverses

Une demande d'enquête à APRR sur le bruit de l'A406 et du barreau routier a été évoquée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.
La séance est levée à vingt et une heures

| | | | | | |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------|--|
| PERRUCHE | VERNE | MOREL DA COSTA | PÈTRE <i>Excusé</i> | LAURENT | MANIGAND |
| ARTERO <i>Excusée</i> | FERNANDEZ | VERDIN <i>Excusé</i> | GREUSARD <i>Absent</i> | HUDELEY | AMET |
| LESSELLIER <i>Excusée</i> | DESPLANCHES <i>Excusée</i> | TURCHET | COLLARD | DURANDIN | GUILLOMIN MARCHIONINI <i>Absente</i> |
| DALAIS | | | | | |